

31 juillet 2012

Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du Département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, élaboré par le Service d'urbanisme, prévoit la construction d'un cheminement piéton pour relier la gare CEVA des Eaux-Vives à la route de Frontenex. Il concerne la parcelle N° 1767, feuille 23, section Eaux-Vives du cadastre communal, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

La réalisation du CEVA à la gare des Eaux-Vives s'accompagne d'un projet de développement urbain visant à valoriser les terrains adjacents comportant plus de 300 logements, des surfaces d'activités, commerciales et de bureaux, des équipements importants (gare, Nouvelle Comédie, galerie marchande, espaces sportifs). Ce développement, inscrit dans le plan directeur cantonal et le plan directeur communal, fait l'objet d'une planification depuis plusieurs années déjà. Ainsi, un plan directeur de quartier N° 29520, adopté le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat, fixe les grands principes d'aménagement du secteur, servant de base à la modification de la zone, adoptée le 19 mars 2010 par le Grand Conseil.

Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 établi par le Département cantonal de l'urbanisme pour en préciser les options d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique du 11 mai au 12 juin 2012. Il est soumis pour préavis à votre Conseil, conjointement à deux projets de PLCP (dont le 29898, faisant l'objet de la présente proposition) afin d'initier leur envoi au Conseil d'Etat en vue de leur mise à l'enquête publique.

Ces deux plans visent à garantir une liaison piétonne sûre et directe entre le site de la gare et le bas du quartier des Eaux-Vives, à relier la gare aux arrêts de bus situés sur la route de Frontenex et enfin à assurer la maîtrise publique des emprises nécessaires pour créer les liaisons piétonnes.

Description du site

Le site de la gare constitue un plateau horizontal créé artificiellement qui vient s'inscrire dans la topographie dont la pente naturelle est inclinée en direc-

tion du lac. Il marque une coupure urbaine forte entre les parties aval et amont du quartier des Eaux-Vives.

Ce plateau se termine par un mur de soutènement d'une hauteur de près de trois mètres, surplombant les ensembles résidentiels situés entre l'avenue de Chamonix et la rue Viollier. Ce quartier d'habitat collectif, qui s'est développé en aval de la gare pendant la seconde moitié du XX^e siècle, tourne le dos à la gare des Eaux-Vives et à ses activités. Il en résulte un système d'accès en impasses (rue de Chamonix, rue Viollier et différentes dessertes privatives) qui ne favorisent pas les liaisons en direction de la partie basse du quartier des Eaux-Vives.

Le site est également caractérisé par une série d'arbres en alignement sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas. Quelques arbres remarquables, notamment de grands cèdres, agrémentent les parcs dans le secteur «Chamonix / Viollier»; ils seront conservés dans le projet.

Objectifs du projet

Afin de résoudre le problème de la perméabilité du quartier, le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, posait déjà les principes de liaisons piétonnes transversales visant à mieux relier la gare des Eaux-Vives aux quartiers voisins. Le projet de PLCP soumis à votre attention est un des maillons importants du réseau de cheminements piétons planifiés dans le PDCP, conçu pour garantir une bonne accessibilité et perméabilité du site de la gare des Eaux-Vives.

Ces principes ont été repris et affirmés dans le Plan directeur de quartier précité qui reprend les dispositions du PDCP. Ces deux outils de planification directrice n'ont cependant de valeur contraignante que pour les autorités et ne sont pas opposables aux tiers.

Quant au projet de plan localisé de quartier N° 29786, il précise l'aménagement du futur quartier et ses affectations. Il permettra ainsi de rétablir des connexions parallèles à l'axe des voies ferrées ainsi qu'une liaison piétonne permettant de relier l'avenue Godefroy à la route de Frontenex. A cette fin, des cheminements piétons transversaux sont prévus sur l'ensemble du site, au moyen de percées à travers les bâtiments, rampes, escaliers...

Cependant, vu sa portée limitée aux terrains concernés par l'aménagement de la gare, le PLQ ne permet pas de créer une liaison piétonne jusqu'à l'avenue de Frontenex, située à moins d'une centaine de mètres. Pour ce faire, il est proposé d'établir un PLCP qui permettra d'aménager un cheminement piéton en site propre, garantissant la sécurité des usagers, notamment des écoliers à destination de l'école des Allières ainsi que l'accessibilité de la gare des Eaux-Vives depuis les arrêts de bus situés sur la route de Frontenex.

Caractéristiques du projet

Ce cheminement s'inscrit dans le concept développé par le bureau MSV, lauréat du concours organisé par la Ville en 2010 pour l'aménagement des espaces extérieurs du site de la Gare des Eaux-Vives. Il s'agit ainsi de créer une liaison piétonne «paysagère» de qualité qui s'insère dans l'aménagement paysager prévu par le PLQ côté rue Viollier et le prolonge.

Le projet prévoit la construction d'un cheminement constitué d'une bande de circulation piétonne au centre et, de part et d'autre, deux bandes destinées à des plantations.

Une emprise de 5,4 mètres permettra une bonne lisibilité de ce cheminement et une bonne capacité d'absorption des flux piétons en provenance et à destination de la gare.

Le revêtement de sol sera traité comme suit: 50% perméable (par exemple gravier ou sol concassé ainsi que les bandes réservées aux plantations) et 50% imperméable pour la bande de réservée à la déambulation (par exemple dallage béton).

Le projet, en passant en limite de propriété de la parcelle 1767, permet de garder la place de jeux actuelle en un seul tenant. Il permet également de réaménager cet espace, un peu délaissé ces dernières années.

Etant donné l'importante arborisation de ce secteur et la présence de deux cèdres à conserver, un soin particulier sera apporté à la préservation des arbres d'importance et à la replantation de végétaux le long du cheminement en vertu du principe de compensation.

Procédure

Compte tenu de l'importance de garantir une perméabilité suffisante dans ce quartier destiné à accueillir un développement important autour de la future gare des Eaux-Vives et vu l'intérêt d'établir des connexions entre ce site et le bas du quartier des Eaux-Vives, il a été décidé d'établir un PLCP.

Ce plan d'affectation, se fonde sur la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 et son règlement cantonal d'application du 4 décembre 1998. Ses effets et sa procédure d'adoption sont assimilables à ceux d'un plan localisé de quartier; ainsi l'article 13 dudit règlement fait expressément référence à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers, du 9 mars 1929.

Vu que la nature des améliorations qui seront apportées au quartier en termes de mobilité douce revêt un caractère essentiellement local, il est proposé d'engager ce PLCP par voie d'initiative municipale.

Par ailleurs, dans le but d'inscrire les PLCP dans un contexte général et faciliter la lecture de leurs enjeux, ces projets sont soumis au Conseil municipal en vue de leur envoi au Conseil d'Etat sous forme de résolution conjointement au PLQ N° 29786, qui fera quant à lui l'objet d'un préavis sous forme de délibération dans le cadre de sa procédure d'adoption menée par le Canton.

Conclusion

L'élaboration du projet de plan localisé de cheminement pédestre qui vous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la suite logique du projet de développement de la gare des Eaux-Vives en permettant l'interconnexion entre la gare, les arrêts de transports collectifs de la route de Frontenex et le bas du quartier des Eaux-Vives. Situé dans un quartier particulièrement bien desservi par les transports publics (train, tram, bus) qui seront appelés à se développer considérablement à l'horizon de la mise en service du CEVA, il permettra d'assurer la fluidité de la desserte des quartiers environnants.

Sa mise au point a été conduite en pleine concertation entre les services municipaux et cantonaux concernés.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – D'approuver dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898

